

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1325

présenté par
Mme Magnier et Mme Lemoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

I. – À compter de 2020, suite à la promulgation de la loi n° 2019-791 pour une école de la confiance et à l'instauration de l'instruction obligatoire à 3 ans, il est institué, au profit des communes, la compensation de leurs dépenses supplémentaires par le versement d'une fraction de TICPE.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de compenser les dépenses supplémentaires des communes en raison de l'adoption de l'instruction obligatoire à 3 ans. En effet, l'application de la compensation aux communes des dépenses liées à l'instruction obligatoire à 3 ans ne semble pas prévu pour ce budget, ni même le dispositif totalement arrêté. Ce dernier, tel qu'il est envisagé pour l'instant officiellement, apparaît un peu flou et son périmètre très restreint.